

JEU TOPENGO NOEL 2016 – Règlement et conditions

Article 1 : Organisation

ALEDA SAS, RCS Limoges 481 039 170 et dont le siège social est situé au 15, rue Fizot Lavergne CS 81138, 87052 LIMOGES CEDEX, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/12/2016 à 9h30 au 26/12/2016 à 23h59. L'opération est intitulée : « Noël Topengo ».

Cette opération est accessible sur topengo.fr 24h/24 durant toute la durée du jeu, pour tout client ayant effectué une commande au préalable.

Cette opération n'est pas associée à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook.

Cette opération est réalisée à l'aide de l'outil SocialShaker.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, passant commande sur Topengo.fr et disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation au tirage au sort et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

En passant commande sur le site topengo.fr, le client accède au jeu.

Pour participer, il lui est demandé de remplir un formulaire d'inscription et de compléter les informations suivantes : email, date de naissance, opérateur téléphonique, profession, principale destination des appels.

À validation du formulaire, Il clique sur le bouton « jouer » pour déclencher le jackpot ». À l'arrêt de celui-ci : si 3 symboles identiques s'affichent, le participant gagne un des lots mis en jeu.

Le nombre de participation par joueur (adresse e-mail) est limité à 1 par jour.

Article 4 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants est réalisée de manière aléatoire selon un principe d'instant gagnant, via l'outil SocialShaker.

Article 5 : Gains

L'attribution des gains aux gagnants est réalisée de manière aléatoire par l'outil SocialShaker.

Les gains mis en jeu sont attribués sur toute la durée du jeu, soit entre le 1^o et le 26 décembre 2016.

Liste des gains :

- 1 Smartphone d'une valeur de 80 euros TTC
- 1 recharge d'une valeur de 50 euros TTC, à choisir sur le site topengo.fr
- 3 recharges d'une valeur de 30 euros TTC, à choisir sur le site topengo.fr
- 10 recharges d'une valeur de 10 euros TTC, à choisir sur le site topengo.fr
- 26 recharges d'une valeur de 5 euros TTC, à choisir sur le site topengo.fr
- 78 codes promotionnels à valoir sur l'achat d'un produit de téléphonie mobile sur le site topengo.fr (10 % de réduction)
- 78 codes promotionnels à valoir sur un transfert MoneyGram en ligne sur le site topengo-moneygram.aleda.fr (Frais de transfert à 1€)

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront contactés personnellement par l'organisateur par mail, dans un délai maxi de 15 jours ouvrés. A partir de l'annonce des gagnants, les lots seront envoyés par mail pour les recharges et par colissimo pour le Smartphone.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Dans l'hypothèse où un gagnant pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de 15 jours suivant sa désignation, il perd le bénéfice complet de sa dotation, sans aucune indemnisation de quelque forme que ce soit.

Article 6 : Responsabilité

Tout participant déclare avoir la connaissance suffisante des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 7 : Accès au règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1 (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs doivent envoyer un courrier à l'organisateur.